



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Février 2024

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240209-DEC2024_091-AU

S²LOW

DÉCISION

Ateliers chocolat - Pâques à la ferme
le 30 mars 2024

DEC2024_091

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise d'apporter une expérience scientifique et pratique autour du chocolat lors de l'événement programmé à la ferme le samedi 30 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Expériences Gourmandes sise 4 Rue Raizière 60700 FLEURINES, représentée par Gaëlle Obert, entrepreneur individuel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Expériences Gourmandes pour 3 ateliers autour du chocolat dans le cadre de l'événement à la ferme pédagogique pour Pâques prévu le samedi 30 mars 2024 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 420 € TTC (non assujetti à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 09/02/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240202-DEC2024_092-AU

S²LOW

DÉCISION

Installation d'un système de contrôle
d'accès au marché couvert avec badges
connectés
Société Sidem Electricité

DEC2024_092

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté d'améliorer la gestion de l'utilisation du marché couvert par divers usagers ;

CONSIDERANT l'offre de la société Sidem Electricité sise au N°16 rue André Durouchez à AMIENS (80000).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Sidem Electricité afin de procéder à l'installation d'un système de contrôle d'accès au marché couvert avec badges connectés.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 163,00 € HT soit 3 795,60 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240202-DEC2024_093-AU

S²LOW

DÉCISION

Fourniture et pose d'un chauffe eau
électrique à l'UNRPA

Sté LAUBION

DEC2024_093

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de remplacer le chauffe eau électrique à l'UNRPA ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société LAUBION sise 1 rue du Marais Sec à NOGENT SUR OISE (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LAUBION pour la fourniture et pose d'un chauffe eau électrique conformément à leur devis 164371 du 26/01/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 298,95 € HT (soit 358,74 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240202-DEC2024_094-AU

S²LOW

DÉCISION

Vente du camion RENAULT BQ-721-CD

M. FRANCOIS ~~XXXX~~

DEC2024_094

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de procéder à la vente du véhicule RENAULT immatriculé BQ-721-CD relevant de son patrimoine privé et dont l'état d'usure justifie le retrait du parc automobile de la commune,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur FRANCOIS ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ ~~XXXX~~, de reprendre le véhicule en l'état au prix de 2 000 € TTC (DEUX MILLES EUROS).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre le véhicule RENAULT immatriculé BQ-721-CD à Monsieur FRANCOIS ~~XXXX~~ au prix de 2 000 € .

ARTICLE 2 : Un titre de recette sera émis à cet effet par la Commune auprès de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courriel ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240202-DEC2024_095-AU

S²LOW

DÉCISION

Enrobé à froid pour la voirie
LHOTELLIER Matériaux

DEC2024_095

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de reboucher les trous de voirie par de l'enrobé à froid ;

CONSIDERANT l'offre de la société LHOTELLIER matériaux sise ZI rue du Manoir à Blangy sur Bresle 76340

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LHOTELLIER Matériaux pour l'achat de 10 tonnes d'enrobés à froid conformément à leur devis 6648 du 26 janvier 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1435,80 € HT (soit 1722,96 € TTC). Taxe REP incluse

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 02/02/2024

Qualité : Par délégation du Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240202-DEC2024_096-AU

S²LOW

DÉCISION

Entretien annuel des systèmes d'arrosage
complexe Georges Lenne et Moustier
HYDROGENIE

DEC2024_096

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'entretenir les systèmes d'arrosage automatique des pelouses sur le complexe Georges Lenne et au Moustier ;

CONSIDERANT l'offre de la société HYDROGENIE sise 9 allée des carrières à COLLEGIEN 77090.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société HYDROGENIE pour l'entretien des systèmes d'arrosage automatique conformément au devis 19433 du 29 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 445,00 € HT (soit 2 934,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture d'une fenêtre pour logement
Quartier des Rochers - Travaux en régie
Modification de la décision DEC2024_088 en
date du 27/01/2024
Sté BRICOMAN

DEC2024_097

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de remplacer en travaux régie la fenêtre vétuste d'un logement dont la Ville est propriétaire et qu'elle loue ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à NOGENT SUR OISE (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat d'une fenêtre en remplacement de celle vétuste dans un logement situé au QUARTIER DES ROCHERS conformément au devis D-24/01-00823 du 23/01/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 945,58 € HT (soit 1 134,70 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240202-DEC2024_098-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de sable pour les terrains de football
Complexe Georges Lenne
POINT P

DEC2024_098

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de mettre du sable sur les terrains de football du complexe Georges Lenne ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour l'achat de 13 godets de sable de carrière conformément au devis 467287 du 22 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 634,92 € HT (soit 764,87 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 02/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240205-DEC2024_099-AU

S²LOW

DÉCISION

Réparation tondeuse Auto-Portée KUBOTA
JARDINS LOISIRS

DEC2024_099

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer la tondeuse auto-portée KUBOTA

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise centre commercial de Villevert à Senlis 60300

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour la réparation de la tondeuse auto-portée KUBOTA conformément à leur devis 2554 du 02/02/2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3211,24 € HT (soit 3853,47 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 05/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240212-DEC2024_100-AU

S²LOW

DÉCISION

Utilisation du Stand de Tir de Rantigny
Avec la Société de tir de Rantigny

DEC2024_100

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les Policiers Municipaux de la commune de Nogent-sur-Oise, autorisés à porter des armes, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à pratiquer un entraînement au tir d'arme de dotation.

CONSIDÉRANT l'offre de la société de Tir de Rantigny sise 1 Impasse Georges Lelong 60290 RANTIGNY, représentée par son Président Monsieur LEROY Vincent.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société de Tir de Rantigny, pour la mise à disposition de ses infrastructures de tir, afin de permettre aux Policiers Municipaux de s'exercer conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : La location est établie pour une durée d'un an à partir du 1^{er} Janvier 2024. Le montant est fixé forfaitairement à la somme de 900,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240212-DEC2024_100-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT

Date de signature : 12/02/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240205-DEC2024_101-AU

S²LOW

DÉCISION

Contrats de location et de maintenance
des copieurs pour la Ville

DEC2024_101

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la centrale d'achat l'UGAP sise 5 Avenue d'Italie à AMIENS CEDEX 3 (80094) pour la location et la maintenance des copieurs.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'UGAP, au vu de son marché avec le prestataire TOSHIBA, pour la location avec maintenance des copieurs au sein des services municipaux et pour un montant annuel fixé à 12 470,60 € HT, soit 14 964,71 € TTC.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 04 décembre 2023.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240206-DEC2024_103-AU

S²LOW

DÉCISION

Atelier initiation au code de la route
Auto-école COLDEFY

DEC2024_103

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de proposer aux Nogentais un accompagnement personnalisé dans le cadre d'une initiation au code de la route au sein du Centre Municipal Arthur Rimbaud ;

CONSIDERANT l'offre de l'auto-école COLDEFY sise 12 rue de Paris – 60430 NOAILLES, représentée par Monsieur Hervé MPUNGI, directeur de l'auto-école COLDEFY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'auto-école COLDEFY pour la mise en place d'un atelier sur la compréhension de la signalisation routière. Cette prestation est dispensée à partir du 11 mars 2024 au 25 juillet 2024 avec une reprise au 09 septembre 2024 et ce jusqu'au 30 novembre 2024 (hors vacances scolaires).

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 849,96 € HT (soit 7 019,95 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Hervé ROBERTI
Date de signature : 06/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240205-DEC2024_104-AU

S²LOW

DÉCISION

Acquisition routeur pour médiathèque

DEC2024_104

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société ISICOM.com 3 rue du Marais Sec 60180 Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM.com pour la fourniture de routeur Firewall pfSense.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 482,5 € HT (soit 579 € TTC). Il se décompose comme suit :

482,50 € HT au titre de Routeur Firewall pfSense® Netgate SG-2100 Desktop

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240205-DEC2024_105-AU

S²LOW

DÉCISION

Documentation générale et technique
Abonnement Actuprix 2024

DEC2024_105

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir l'abonnement « Formule Pro-Pack 50 » pour les services de la ville de Nogent-sur-Oise ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TIP Conseil (Actuprix) pour l'acquisition de l'abonnement « Formule Pro-Pack 50 » qui permet de récupérer les indices de révision de prix pour vérifier les factures de marchés.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixée à 420 € TTC (350 € HT) pour une durée d'un an à compter du 26 janvier 2024.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -
lot 5 cloisons / faux plafonds / menuiseries
intérieures
Société Marisol

DEC2024_106

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la consultation réalisée par la société Siretec, désignée maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023, auprès de trois opérateurs économiques,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Marisol sise au N° 24 bis Grande rue de Monceaux à SAINT OMER EN CHAUSSEE (60860), comme étant la mieux adaptée au besoin de la Collectivité et la plus avantageuse économiquement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de cloisons / faux plafonds / menuiseries intérieures pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville à la société Marisol pour un montant de 91 776,03 € HT soit 110 131,24 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 06/02/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240206-DEC2024_107-AU

S²LOW

DÉCISION

Travaux de régénération des terrains de
football
Sté IDVERDE

DEC2024_107

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réaliser des travaux de régénération des terrains de football ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDVERDE sise 4 rue André Malraux à Levallois Perret 92300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société IDVERDE pour les travaux de régénération des terrains de football conformément au devis 49-0124 du 30 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 11 440,00 € HT (soit 13 728,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 06/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat d'hébergement et de maintenance
du service ACTEURCS.fr de la société
Aatlantide pour le centre municipal de
santé

DEC2024_108

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la délibération DEL2019_036 du conseil municipal en date du 4 avril 2019 portant création d'un centre municipal de santé ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision DEC2020_038 du 21 janvier 2020 relative à la réalisation, par la société Aatlantide, d'une prestation de service d'élaboration et d'envoi de feuilles de soin électroniques homologué par le GIE SESAM-Vitale permettant la gestion des dossiers administratifs et médicaux des patients, de facturer des actes médicaux et de les envoyer sur le Réseau Santé Vital (RSV) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le service « ActeurCS.fr » de la société Aatlantide pour la maintenance et l'hébergement informatique des dossiers administratifs et médicaux ainsi que l'abonnement annuel GED et la licence eVidal pour le centre municipal de santé ;

CONSIDÉRANT l'offre de de la société Aatlantide sise 11 A chemin de la Dhuy-38240 Meylan, représentée par son directeur général, Monsieur Jean JULIEN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler le contrat conclu avec la société Aatlantide concernant la prestation de mise en place d'un système d'information, de facturation SESAM-Vitale et de gestion de dossier médical intégré dans le cadre du fonctionnement du centre municipal de santé ainsi qu'un abonnement pour la maintenance et l'hébergement informatique des dossiers administratifs et médicaux ainsi que l'abonnement annuel GED et la licence eVidal.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 décembre 2024 pour un abonnement de 10 mois. Puis il est renouvelé par tacite reconduction d'un an renouvelable trois fois.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à 3 687,05 € TTC au titre de l'abonnement de 10 mois en 2024 puis de 4 461,00 € TTC pour 12 mois en 2025. Une remise de 7 % pour 2026, de 6 % en 2027 et de 5 %

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240215-DEC2024_108-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 05/03/2024

en 2028 sera appliquée. Ce montant peut évoluer en fonction des demandes de changement de la structure.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au Budget annexe du centre municipal de santé.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240206-DEC2024_109-AU

S²LOW

DÉCISION

Pincés à déchets

SARL GERMIN

DEC2024_109

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'équiper les agents de voirie et propreté en pincés à déchets ;

CONSIDERANT l'offre de la société GERMIN sise 3 Ter rue de Godenvillers à Domfront 60420.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GERMIN pour l'achat de pincés à déchets conformément aux devis 5139 et 5140 du 2 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 355,00 € HT (soit 426,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 06/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240206-DEC2024_110-AU

S²LOW

DÉCISION

Petit outillage pour le service propreté
JARDINS LOISIRS

DEC2024_110

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'équiper le service propreté de petit outillage à main ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise centre commercial Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de petit outillage à main conformément au devis 560003 du 2 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 399,30 € HT (soit 479,16 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 06/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240207-DEC2024_111-AU

S²LOW

DÉCISION

Contrat de fourniture et prestation de
services de presse
Société A2presse

DEC2024_111

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Nogent-sur-Oise de confier la gestion des abonnements de presse de la médiathèque Maurice Schumann à une centrale d'abonnements ;

CONSIDERANT l'offre de la société A2Presse sise 27 boulevard de Launay, 44944 NANTES Cedex 9.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société A2 Presse pour une prestation de fourniture et de services de presse pour la gestion des abonnements de presse de la médiathèque Maurice Schumann. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 8 000 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 07/02/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240207-DEC2024_113-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'un PIE (Pistolet à Impulsion
Électrique) et ses accessoires
Avec la Société GK PRO

DEC2024_113

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Police Municipale de s'équiper d'un PIE (Pistolet à Impulsion Électrique)

CONSIDÉRANT l'offre de la société GK PRO situé 55 Rue J-M Jacquard Z.A.E.T. de Creil 60740 SAINT MAXIMIN

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GK PRO pour la fourniture d'un PIE (Pistolet à Impulsion Électrique) et de ses accessoires.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4145.00 € HT (soit 4974.00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 05/03/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240207-DEC2024_113-AU





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2024

Reçu en préfecture le 10/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240210-DEC2024_114-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de matériels sportifs pour les relais de
quartiers (jeunes adultes)
INTERSPORT

DEC2024_114

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de doter les relais de quartiers (jeunes adultes) de matériels sportifs (raquettes et balles de tennis) ;

CONSIDERANT l'offre de la société INTERSPORT sise rue Claire Lacombe 60740 Saint Maximin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société INTERSPORT pour l'achat de matériel de sport (raquette et balles de tennis) pour les jeunes des relais de quartiers.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 511,89 € HT (soit 639,87 € TTC). Il se décompose comme suit :

479,90 € HT (599,88 € TTC) au titre de 20 raquettes stiga

31,99 € HT (39,99 € TTC) au titre de 2 lots de 144 balles de tennis de table

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GABRE

Date de signature : 10/02/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 10/02/2024

Reçu en préfecture le 10/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240210-DEC2024_114-AU



Date de mise en ligne : 05/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la
Commune à l'association Ombelliscience
pour l'année 2024

Renouvellement Ombelliscience 2024

DEC2024_115

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2021_026 en date du 18 février 2021 par laquelle la Commune a adhéré à l'association Ombelliscience

CONSIDERANT le fait que l'adhésion de la Commune à l'association Ombelliscience permet l'accès à un réseau en vue du développement de la connaissance et la pratique des sciences sur le territoire communal et permet à la structure de la MASTE de compléter ses actions de formation et d'informations en direction du public Nogentais ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association pour son aide au renforcement des compétences et à l'élaboration d'actions culturelles et éducatives innovantes en proposant des journées d'information et d'échanges mais aussi des temps de travail collectif, ainsi que la coordination d'évènements fédérateurs tels que la Fête de la Science.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'association Ombelliscience pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2024 est de 200 €, correspondant au taux variant de l'association pour les communes de 5000 à 100000 habitants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/02/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240209-DEC2024_118-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'adhésifs pour le bureau d'études

DEC2024_118

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'acheter du film réfléchissant pour son bureau d'études ;

CONSIDERANT l'offre de la société HEXIS sise Z,I horizon sud CS970003 34118 Frontignan cedex, représentée par Mme Caroline Mateu directrice de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société HEXIS pour la fourniture de films réfléchissants pour les besoins du bureau d'études.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 682,59 € HT (soit 819,11 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Miehé DUPLESSI
Date de signature : 09/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prestation pour un stage de quatre ateliers scientifiques et ludiques, du mardi 5 mars 2024 au vendredi 8 mars 2024 à la MASTE
Les Savants Fous

DEC2024_119

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer des ateliers de vulgarisation scientifique par la MASTE à destination de la population ;

CONSIDERANT l'offre de la SARL « Les Savants Fous – Amiens Chercheurs en herbe » sise 31 rue Arthur Magot 60000 Beauvais, représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, son Président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL « Les Savants Fous- Amiens Chercheurs en herbe » pour la tenue d'un stage de quatre ateliers de vulgarisation scientifique à destination d'un public de 6-12 ans sur inscription du mardi 5 mars au vendredi 8 mars 2024 à la MASTE.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 733,32 € HT (soit 880 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 05/03/2024
Qualité : Par délégation du Maire de la Commune adjointe



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240209-DEC2024_119-AU



Date de mise en ligne : 05/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Subdélégation du Droit de Prémption
Urbain
Au bénéfice de la Société CDC HABITAT
SOCIAL DIA N°2024-20

DEC2024_120

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 ;

VU la délibération n°DEL2019_165 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 par laquelle il a été approuvé la signature d'une convention de portage immobilier et foncier entre la Société CDC HABITAT SOCIAL, la Communauté d'Agglomération Creilloise et la Ville de Nogent-sur-Oise ayant pour objet de définir les modalités de coopération pour la mise en œuvre d'une opération d'intervention immobilière et foncière incluant les actions d'acquisitions, de travaux et de portage de lots de la copropriété « la Commanderie » ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire » ;

VU la délibération n°DEL2020_118 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020 relative à l'approbation de la délégation du droit de préemption urbain au profit de la société CDC HABITAT SOCIAL sur le périmètre de la Copropriété « la Commanderie » composée des parcelles cadastrées AE 393, 394 et 396 ;

VU la délibération n°DEL2023_101 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 par laquelle il a été approuvé la signature d'un avenant N° 1 à la convention de portage immobilier et foncier entre la Société CDC HABITAT SOCIAL, la Communauté d'Agglomération Creilloise et la Ville de Nogent-sur-Oise ayant pour objet de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2024, d'augmenter le nombre maximum de logements de la copropriété « la Commanderie » portés à 50 et redéfinir les modalités financières d'intervention de CDC Habitat Social ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2024-20 reçue le 26 janvier 2024 par Maître SAVARY Sébastien de l'Office Notarial de Creil, par laquelle Monsieur et Madame SATI déclarent leur intention de céder un appartement de type 4 et cave situé au 4ème étage, gauche, du bâtiment D2 de la Copropriété « la Commanderie » au Quartier des Rochers (lots 320 et 354), 2B allée de la Tuilerie à Nogent-sur-Oise, cadastré AE 393, 394 et 396 ;

CONSIDERANT que le bien est situé dans le périmètre d'action de la Société CDC HABITAT SOCIAL inscrit dans la convention de portage foncier et immobilier signé avec la Société CDC HABITAT SOCIAL et la Communauté d'Agglomération Creilloise ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240213-DEC2024_120-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 05/03/2024

ARTICLE 1 : De subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain communal au bénéfice de la Société CDC HABITAT SOCIAL, pour l'acquisition du bien immobilier situé au Quartier des Rochers à Nogent-sur-Oise, décrit ci-dessus, appartenant à Monsieur et Madame SATI, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 2024-20, dans la limite de l'estimation des services fiscaux ou, à défaut d'avis, de la convention de portage immobilier et foncier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la société CDC HABITAT SOCIAL.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/02/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240213-DEC2024_121-AU

S²LOW

DÉCISION

Prestation d'un traiteur pour la cérémonie
des vœux aux personnalités
SAINT GERAN

DEC2024 121

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée au moyen d'un courriel avec accusé de réception transmis le 21 décembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 8 janvier 2024 pour la prestation du service et la fourniture de l'alimentation pour 500 personnes auprès des fournisseurs ci-dessous :

- OSERECEPTION 5 avenue de Viarnes 60260 LAMORLAYE
- AU J'Y COURS 466 Avenue Philippe Courtial 60600 AGNETZ
- L'HEDONISTE TRAITEUR- 4 Place du Carrouge 95810 GARONVILLE
- LE SAINT GERAN - 3 rue André Pommery 60600 CLERMONT

CONSIDERANT le besoin de la Commune de recourir à une prestation de service et la fourniture d'un cocktail dînatoire pour la cérémonie des vœux aux personnalités ;

CONSIDERANT le retour des propositions révélant l'offre de la société LE SAINT GERAN sise 3 rue André Pommery à CLERMONT représentée par Nicolas MOINET, gérant, comme étant la meilleure offre présentée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LE SAINT GERAN pour une prestation de service et la fourniture d'un cocktail dînatoire pour la cérémonie des vœux aux personnalités, dont l'offre présentée a été jugée la meilleure.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 10 835,60 € HT soit 11 952,49 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/02/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 10/02/2024

Reçu en préfecture le 10/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240210-DEC2024_122-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de matériel pédagogique et éducatif pour les activités du centre de loisirs Pierre PERRET
OGÉO

DEC2024_122

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs Pierre PERRET ;

CONSIDERANT l'offre de la société OGÉO située 82 avenue du Président 93214 Saint Denis La Plaine Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OGÉO pour l'achat de matériel éducatif et pédagogique pour le centre de loisirs Pierre PERRET.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 250,33 € HT (soit 300,39 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 10/02/2024

Qualité : Par délégation du Maire de Nogent-sur-Oise adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchler – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de matériel pédagogique et éducatif pour les activités du centre de loisirs des Coteaux
OGÉO

DEC2024_123

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs des coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société OGÉO située 82 avenue du Président 93214 Saint Denis La Plaine Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OGÉO pour l'achat de matériel éducatif et pédagogique pour le centre de loisirs des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 252,16 € HT (soit 302,59 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 10/02/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240213-DEC2024_124-AU

S²LOW

DÉCISION

Constitution de partie civile
Demande de dommages et intérêts
Infraction d'urbanisme

DEC2024 124

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « *d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en première instance et en appel devant les juridictions des ordres administratif, judiciaire, répressif ou social, dans les cas définis par le conseil municipal* » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_077 en date du 7 septembre 2020 précisant la délégation de pouvoir au Maire pour représenter la Commune dans les actions contentieuses intentées contre elle et pour intenter des actions contentieuses au nom de la Commune, lui permettant notamment de porter plainte au nom de la Commune avec constitution de partie civile ;

VU le procès-verbal de constat d'infraction d'urbanisme établi le 25 août 2020 par un agent assermenté de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT le fait que Monsieur EL JILALI Mourad se soit rendu coupable d'infractions d'urbanisme en exécutant, entre 2014 et 2020, des travaux non autorisés par un permis de construire sur son terrain situé 17 rue des Champs de Bouleux cadastré AK 160 ;

CONSIDERANT le fait que l'intéressé ait été alerté par la Ville à diverses reprises et n'ait pas réussi à régulariser les travaux ainsi entrepris ;

CONSIDERANT la convocation de l'intéressé à l'audience du tribunal correctionnel de Senlis du 11 avril 2024 pour répondre des faits précités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De se constituer partie civile au nom de la Commune de Nogent-sur-Oise contre Monsieur Mourad EL JILALI ayant commis les infractions d'urbanisme précitées sur le Territoire, compte-tenu des conséquences de ces infractions pour la Commune.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès du Tribunal Judiciaire de Senlis, dans le cadre de la procédure judiciaire engagée, la condamnation de Monsieur Mourad EL JILALI à payer à la Commune la somme forfaitaire de 1 000 € en réparation du préjudice moral subi et des incidences financières que ces infractions ont eu en terme de mobilisation du personnel communal pour les différents actes afférents à cette procédure d'infraction (courriers à l'intéressé, constat d'infraction, transmissions au Procureur...).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Tribunal Judiciaire de Senlis et à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240213-DEC2024_124-AU



Date de mise en ligne : 05/03/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/02/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240213-DEC2024_125-AU

S²LOW

DÉCISION

Stage sportif Sortie Football Canoë

DEC2024_125

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de faire du football canoë lors du stage sportif pour 24 enfants et 2 accompagnateurs ;

CONSIDERANT l'offre de la société Val d'Oise Aventure, sise 110 chemin des Tilleuls 95620 PARMAIN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Val d'Oise Aventure pour une prestation de football canoë dans le cadre du stage sportif le jeudi 25 avril 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 832 € HT (soit 998,40 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 13/02/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-DEC2024_126-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de mobilier urbain
Société **ACTIVIA**

DEC2024_126

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'installer en ville du mobilier urbain de type bancs, barrières, potelets et corbeilles ;

CONSIDERANT l'offre de la société **ACTIVIA** sise 17 avenue du Maréchal Juin à Massy 91300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société **ACTIVIA** pour l'achat de mobilier urbain conformément aux devis 8208 et 8207.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 30 116,52 € HT (soit 36 139,83 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 21/02/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-DEC2024_127-AU

S²LOW

DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -
lot 2 carrelage
Société Prizzon Carrelages

DEC2024_127

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la consultation réalisée par la société Siretec, désignée maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023, auprès de trois opérateurs économiques,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Prizzon Carrelages sise au N°43 rue Saint Lazare à COMPIEGNE (60200), comme étant la mieux adaptée au besoin de la Collectivité et la plus avantageuse économiquement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de carrelage pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville à la société Prizzon Carrelages pour un montant de 30 620,53 € HT soit 36 744,64 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 21/02/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -
désamiantage
Société Rivolta BTP

DEC2024_128

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de réaliser des travaux de désamiantage pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de deux opérateurs économiques et dont l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Rivolta BTP sise au N°4 route de Saint Sauveur à VERBERIE (60410) comme étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Rivolta BTP afin de réaliser les travaux de désamiantage pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 16 500,00 € HT soit 19 800,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 21/02/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240214-DEC2024_129-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de pneumatiques et huile de boîte

GUEUDET

DEC2024_129

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la Ville ;

CONSIDERANT l'offre du garage GUEUDET sis rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au garage GUEUDET pour l'achat de 4 pneumatiques et d'huile de boîte conformément aux devis 19272 et 23906.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 450,44 € HT (soit 540,52 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240214-DEC2024_130-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de pièces détachées automobiles
AMG PIECES AUTO

DEC2024_130

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société AMG PIECES AUTO sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PIECES AUTO pour l'achat de pièces détachées automobiles conformément aux devis 2793, 2986, 2838, 2840 et 2841.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 809,15 € HT (soit 970,97 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 14/02/2024

Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240214-DEC2024_131-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de gravier roulé pour les travaux à la
ferme pédagogique
Sté POINT P

DEC2024 131

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de mettre du gravier pour les travaux de clôture à la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour l'achat de gravier roulé conformément au devis 476104 du 6 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 629,00 € HT (soit 757,92 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240214-DEC2024_132-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'un portillon pour les travaux de
clôture de la ferme pédagogique
PROLIANS

DEC2024 132

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'installer un portillon sur la nouvelle clôture à la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société PROLIANS sise 6 rue du clos barrois à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PROLIANS pour l'achat d'un portillon et de deux brouettes conformément au devis 276383 du 8 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 423,05 € HT (soit 507,66 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240213-DEC2024_133-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de peinture routière
SAS MARK n'PARK

DEC2024_133

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'entretenir l'état de la voirie et notamment les peintures routières ;

CONSIDERANT l'offre de la société MARK n'PARK sise 546 rue des Griffons à Ressons sur Matz.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MARK n'PARK pour l'achat de peinture routière conformément au devis 240098 du 12 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 4 255,00 € HT (soit 5 106,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Mehdi DUPLESSI
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240215-DEC2024_134-AU

S²LOW

DÉCISION

Marais Monroy - Finition de travaux d'accès
- rue du Paleron

DEC2024 134

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014, relative à la réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy », zone désaffectée et abandonnée depuis plusieurs décennies, afin de l'ouvrir en tant qu'espace naturel urbain, d'éducation à la biodiversité,

VU la délibération en date du 16 novembre 2020, approuvant les principes d'aménagement de ce parc, création d'un cheminement piéton, de 3 mares notamment, de clôture tout autour du site et de 3 accès publics dont 1 accès principal,

CONSIDERANT que les travaux d'accès et de clôture ont nécessité de modifier les accès existants à des fonds de parcelle privées appartenant à quelques riverains du Parc Marais Monroy en concertation avec ces derniers ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des aménagements sur le passage crée depuis la rue du Paleron, pour permettre aux riverains de pouvoir utiliser ce nouveau chemin ;

CONSIDERANT l'offre de la SAS BIOFOREST PICARDIE NORMANDIE ENVIRONNEMENT, domiciliée 394 route de Rivery, AUMALE (76390),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SAS BIOFOREST PICARDIE NORMANDIE ENVIRONNEMENT, domiciliée 394 route de Rivery, AUMALE (76390), représentée par Monsieur Nicolas LEJEUNE, pour la réalisation des travaux de finition d'un accès,

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux s'élèvent à un montant total TTC de 2 844 TTC (2 370 € HT),

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240215-DEC2024_134-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 15/02/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-DEC2024_137-AU

S²LOW

DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -
lot 1 gros œuvre AVENANT N°1
Société Rivolta

DEC2024_137

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision municipale N°DEC2023_909 du 2 janvier 2024 portant sur l'attribution du marché de gros œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes du 30 juin 2023 à la société Rivolta sise au N°4 route de Saint Sauveur à VERBERIE (60410),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires indissociables des travaux initiaux du fait de leurs caractéristiques techniques et afin d'éviter un surcoût financier pour la Commune en cas d'intervention d'un autre prestataire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant N°1 avec la société Rivolta afin de réaliser des travaux supplémentaires de gros œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 pour un montant de 9 165,46 € HT soit 10 998,55 € TTC.

Le nouveau montant global du marché s'élève dorénavant à 46 582,96 € HT soit 55 899,55 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 21/02/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-DEC2024_138-AU

S²LOW

DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -
lot 6 peinture
Société Peinture Compiégnoise

DEC2024_138

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la consultation réalisée par la société Siretec, désignée maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023, auprès de trois opérateurs économiques,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Peinture Compiégnoise sise au N°46 B route de Choisy à COMPIEGNE (60200), comme étant la mieux adaptée au besoin de la Collectivité et la plus avantageuse économiquement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de peinture (base + option) pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville à la société Peinture Compiégnoise pour un montant total de 54 912,00 € HT soit 65 894,40 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 21/02/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-DEC2024_139-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'une tondeuse auto-portée
AMAZONE
JARDINS LOISIRS

DEC2024 139

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'équiper le service espaces verts d'une nouvelle tondeuse auto-portée;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée le 30 janvier 2024 par la Commune auprès de 3 opérateurs économiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre commercial de Villevert à Senlis 60300

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat d'une tondeuse auto-portée conformément à leur devis 560040 du 02 février 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 39 992,38 € HT (soit 47 990,86 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 21/02/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-DEC2024_140-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de décapant peinture anti-graffiti

DIPTER

DEC2024_140

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de nettoyer les graffitis sur les murs et mobiliers urbains;

CONSIDERANT l'offre de la société DIPTER sise Avenue Flore à GONESSE 95508

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DIPTER pour l'achat de décapant peinture anti-graffiti conformément à leur devis 17588 du 13 février 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 444,00 € HT (soit 532,80 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat d'un chauffe eau électrique
local espaces verts au Complexe Georges
Lenne
LAUBION

DEC2024_141

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'aménager le local des espaces verts au complexe Georges Lenne ;

CONSIDERANT l'offre de la société LAUBION sise 1 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LAUBION pour l'achat d'un chauffe eau électrique avec ses accessoires conformément à leur devis 164555 du 2 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 515,04 € HT (soit 618,05 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-DEC2024_141-AU



Date de mise en ligne : 05/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-DEC2024_142-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de petit outillage pour le service
propreté
JARDINS LOISIRS

DEC2024 142

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de renouveler en petit outillage le service propreté

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre commercial de Villevert à Senlis 60300

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de petit outillage conformément à leur devis 560040 du 2 février 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 558,00 € HT (soit 669,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240220-DEC2024_143-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'accessoires et consommables pour
le service espaces verts
JARDINS LOISIRS

DEC2024 143

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en accessoires et consommables pour le service espaces verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société Jardins Loisirs sise Centre Commercial de Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de pièces pour les outils du service espaces verts conformément au devis 2560211 du 16 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 479,74 € HT (soit 1 775,70 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 20/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-DEC2024_144-AU

S²LOW

DÉCISION

Accompagnement de la Ville en matière
d'assurance
BOUSSELET Pascal

DEC2024 144

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'être accompagnée en matière d'assurance pour trouver un assureur en dommages aux biens et organiser des actions internes de sensibilisation aux risques automobiles auprès de ses agents ;

CONSIDERANT l'offre de la société BOUSSELET Pascal sise 35 rue Gambetta, représentée par Monsieur Pascal BOUSSELET, son dirigeant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BOUSSELET Pascal pour une prestation d'accompagnement de la Ville en matière d'assurance compte tenu de l'incapacité à trouver un assureur en dommages aux biens et de la forte sinistralité de la Ville en matière automobile.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC). Il se décompose comme suit :

9 000 € HT au titre de l'accompagnement de la Ville à la passation d'un contrat d'assurance en dommages aux biens (en cas de recherches n'ayant pas permis d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance par la Ville, le montant dû au titre des recherches et démarches entreprises est fixé à la somme forfaitaire de 4 500 € HT, soit 50 % du prix fixé)

1 000 € HT au titre de la mise en place de 4 ateliers de sensibilisation auprès des agents conducteurs de véhicules de la Ville

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-DEC2024_144-AU



Date de mise en ligne : 05/03/2024

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 21/02/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/03/2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-DEC2024_145-AU

S²LOW

DÉCISION

Régularisation des factures relatives à la mise à disposition d'agents de sécurité pour la saison culturelle 2021/2022

DEC2024_145

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de régulariser les dépenses relatives à la mise à disposition d'agents de sécurité par la société Moderne Sécurité, sur la période culturelle 2021/2022 ;

CONSIDERANT les justificatifs fournis en vue de vérifier le service effectué sur cette période.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De régulariser les prestations réalisées par la société Moderne Sécurité sise 8B rue du Moulin – 60290 CAUFFRY ayant mis à disposition de la Ville des agents de sécurité lors de manifestations culturelles de la saison 2021/2022.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette dépense est fixé à 2 350,00 € HT (soit 2 820,00 € TTC), se décomposant comme suit :

Année 2021 : 5 agents de sécurité pour les manifestations culturelles suivantes :

01/10 : Spectacle Mathieu madénian (2 agents)
20/10 : Bastien sans main
13/11 : Manifestation ngt
12/12 : Muerto in vivo

Année 2022 : 8 agents de sécurité pour les manifestations culturelles suivantes :

04/02 : Spectacle affaires sensibles
12/03 : Noire
25/03 : Féminité (médiathèque)
01/04 : Cristaux
15/04 : Petit ciné (médiathèque)
06/05 : Le secret d'un gainage efficace

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-DEC2024_145-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 05/03/2024

20/05 : Les fouteurs de joie

14/06 : Manifestation ngt

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 21/02/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention auprès du
Département pour l'équipement de la
nouvelle restauration / ALSH des Coteaux

DEC2024_146

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERANT le projet d'équiper la nouvelle restauration et ALSH des Coteaux au sein du nouveau complexe intergénérationnel ;

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par le Département dans le cadre des aides aux investissements des communes ayant pour thématique « Equipements scolaires et annexes pédagogiques. »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des aides aux investissements afin d'équiper la nouvelle restauration/ALSH des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du projet	Assiette HT du projet	Subvention sollicitée CD 26 %	Subvention sollicitée CAF 28,70 %	Reste à charge de la ville 45,30 %
Équipement Nouvelle restauration + ALSH	114 031,69 euros	29 648,23 euros	32 722,12 euros	51 661,34 euros

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention auprès du
Département pour la réfection de la voirie
rue de la Tannerie

DEC2024_147

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERANT le projet de réfection de la voirie rue de la Tannerie ;

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par le Conseil Départemental dans le cadre des aides aux investissements ayant pour thématique « Voiries et réseaux divers ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de département dans le cadre des aides aux investissements des communes afin de d'effectuer la réfection de la voirie rue de la Tannerie.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du projet	Assiette HT du projet	Subvention sollicitée CD 26 %	Reste à charge de la ville 74 %
Réfection de la voirie	373 653,33 euros	97 149,86 euros	276 503,47 euros

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention auprès du Conseil
Départemental pour la création d'un
parking rue du Docteur Schweitzer

DEC2024_148

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERANT le projet de création et l'aménagement d'un parking rue du Docteur Schweitzer ;

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par le Conseil Départemental dans le cadre des aides aux investissements ayant pour thématique « Voirie et réseaux divers ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des aides aux investissements des communes afin d'aménager un parking rue du Docteur Schweitzer.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature de la dépense	Assiette HT du projet	Subvention sollicitée CD 26 %	Reste à charge pour la ville
Travaux d'aménagement d'un parking	229 343,50 euros	59 629,31 euros	169 714,19 euros

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention auprès du FONDS VERT pour la création d'un parc nature au Marais Monroy ouvert au public avec la réhabilitation de la zone

DEC2024_149

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERANT le projet de création d'un parc nature au Marais Monroy qui sera ouvert au public avec la réhabilitation de la zone humide ;

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée au titre du FONDS VERT dans le cadre de l'axe 2 : Renaturation des villes et des villages.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du FONDS VERT dans le cadre de l'axe 2 : Renaturation des villes et villages afin d'y créer un parc nature ouvert au public.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet	Assiette HT du projet	Subvention accordée par le Département 4,91 %	Subvention sollicitée au FONDS VERT 75,09 %	Reste à charge par la ville 20 %
Création d'un parc nature	521 041,36 euros	25 570 euros	391 249,96 euros	104 221,40 euros

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MehéDUPLESSI
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention pour l'acquisition de 3 caméras vidéos auprès du Département

DEC2024_150

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERANT l'appel aux projets lancé au titre des subventions du Conseil Départemental ayant pour objectif l'acquisition de matériel de vidéoprotection ;

CONSIDERANT le fait que la ville de Nogent-sur-Oise soit éligible à une subvention versée par le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'équipement en vidéoprotection pour la sécurisation des établissements publics.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour l'acquisition et l'installation de 3 caméras vidéos aux abords du nouveau groupe scolaire Joséphine BAKER auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'équipement en vidéoprotection afin de sécuriser les espaces et bâtiments publics.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature de la dépense	Assiette HT du projet	Subvention sollicitée CD 36 %	Subvention sollicitée FIPD 44 %	Resta à charge par la ville 20 %
Acquisition de 3 caméras	6 764,12 euros	2 435,08 euros	2 976,21 euros	1 352,83 euros

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240222-DEC2024_151-AU

S²LOW

DÉCISION

Maintenance de l'infrastructure réseau et serveur

DEC2024_151

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance de l'infrastructure réseau et serveur ;

CONSIDERANT l'offre de la société ISICOM sise 112 Avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM sise 112 Avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180) pour la maintenance de l'infrastructure réseau et serveur. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 8 400,00 € HT (soit 10 080 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240222-DEC2024_152-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de matériel informatique pour le réaménagement et les besoins annuels

DEC2024 152

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière de matériel informatique ;

CONSIDERANT l'offre de la société INMAC WSTORE 125 avenue du bois de la pie 95921 Roissy-en-France Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société INMAC WSTORE pour la fourniture de matériel informatique.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 11 785,95 € HT (soit 14 203,14 € TTC) auquel s'ajoutent 50 € HT au titre des frais de livraison.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MehefDUPLESSI
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240222-DEC2024_153-AU

S²LOW

DÉCISION

Contrat de maintenance annuelle du logiciel courrier

DEC2024_153

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel de gestion du courrier ;

CONSIDERANT l'offre de la société Essonne Consultants.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Essonne Consulntant pour la maintenance annuelle du logiciel courrier.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 000 € HT pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MehefDUPLESSI
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240222-DEC2024_154-AU

S²LOW

DÉCISION

Convention d'honoraires
Maître Jonathan PORCHER
Prestation de service juridique

DEC2024 154

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-8 ;

VU l'article 51 de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée* » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de se faire accompagner par un avocat dans le cadre de l'affaire l'opposant à Madame V. R., agent de la Ville, actuellement en cours d'instruction devant la juridiction administrative ;

CONSIDÉRANT l'offre faite par Maître Jonathan PORCHER, avocat au Barreau d'Amiens exerçant au sein de l'AARPI AMIRAL AVOCATS ayant son siège au 63 rue de l'Amiral Courbet à AMIENS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'honoraires avec Maître Jonathan PORCHER exerçant au sein de l'AARPI AMIRAL AVOCATS pour la présente mission qui lui est confiée. Cette convention prévoit un honoraire de base de 200 € HT par heure.

ARTICLE 2 : Outre le règlement des honoraires, la Commune s'acquittera des frais et débours que Maître Porcher paiera à des tiers dans l'intérêt de la mission, ainsi que des frais de déplacement en dehors de la ville où est situé le cabinet d'avocat.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/02/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240223-DEC2024_155-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'un costume d'entraînement
T7/T10/X2
Société GKPRO

DEC2024 155

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Police Municipale de Nogent-sur-Oise de s'équiper d'un costume d'entraînement pour s'exercer aux tirs du TASER.

CONSIDÉRANT l'offre de la société GK PRO sise 55 Rue J-M Jacquard ZAET De Creil 60740 SAINT MAXIMIN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GK PRO pour la fourniture d'un costume d'entraînement.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 291,67 € HT (soit 1 550,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 05/03/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240223-DEC2024_155-AU





VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240223-DEC2024_156-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'un Flash-Ball
Société ARMURERIE A.C.T.

DEC2024_156

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de faire l'acquisition d'un Flash-ball Tactique Super Pro 2 équipée Verney Carron ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société ARMURERIE A.C.T. sise 19 rue Henri Christin 93470 COUBRON.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Armurerie A.C.T. pour la fourniture d'un Flash-ball Tactique Super Pro 2 équipée Verney Carron.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 500,00 € HT (soit 1 800,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240227-DEC2024_159-AU

S²LOW

DÉCISION

Accessoires pour le service espaces verts
JARDINS LOISIRS

DEC2024_159

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de racheter des accessoires divers pour le service espaces verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre commercial de Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat d'accessoires divers conformément à leurs devis 60282 et 60287 du 21 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 541,64 € HT (soit 617,57 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Mehdi DUPLESSI
Date de signature : 27/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240227-DEC2024_160-AU

S²LOW

DÉCISION

Installation d'un système de bio-carburant
sur le Peugeot EB-270-FJ
AS AUTO

DEC2024 160

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'équiper le véhicule Peugeot EB-270-FJ d'un système de bio-carburant ;

CONSIDERANT l'offre de la société AS AUTO sise ZI les bas près à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AS AUTO pour les travaux de mise en place d'un système de bio-carburant conformément à leur devis 3050 du 21 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 554,57 € HT (soit 665,48 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240227-DEC2024_161-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de plantes annuelles pour le
fleurissement
EARL LES FLEURS DU LAYON

DEC2024 161

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de fleurir des espaces publics de plantes annuelles ;

CONSIDERANT l'offre de la EARL LES FLEURS DU LAYON sise 14 rue de la Gare à St Georges sur Layon 49700.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'EARL LES FLEURS DU LAYON pour l'achat de plantes annuelles conformément à leur devis 20240010 du 19 février 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 893,10 € HT (soit 2 082,18 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/03/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240227-DEC2024_162-AU

S²LOW

DÉCISION

Petit outillage et accessoires divers pour le
service espaces verts
CASTORAMA

DEC2024 162

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner en outillage et accessoires divers le service espaces verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société CASTORAMA sise ZAC les longères des haies à St Maximin 60740.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CASTORAMA pour l'achat d'outillage et d'accessoires divers conformément aux devis 53661 et 53648 du 21/02/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 711,66 € HT (soit 854,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 05/03/2024



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

31 et 33 rue de Royaumont
(Côté Impair)

PC n°060 463 23 T 0019

Monsieur EL OUAZZANI Fouad

*Création de 2 maisons à usage d'habitations
accollées*

*faisant l'objet d'une division formant 2 lots : lots A et
B*

ARR2024_008

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R321-4 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire n° **PC 060 463 23 T 0019** accordé par arrêté en date du 23 janvier 2024 au profit de **Monsieur EL OUAZZANI Fouad**, le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **BC n°3** portera les numéros suivants (conformément au plan joint) :

31 rue de Royaumont – Lot A – 1 entrée – 1 logt

33 rue de Royaumont – Lot B – 1 entrée – 1 logt

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la **BASE ADRESSE NATIONALE**, conformément à l'obligation inscrite dans le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240207-ARR2024_008-AR



Date de mise en ligne : 05/03/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 07/02/2024

Qualité : Par délégation du Maire de Nogent-sur-Oise



Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240207-ARR2024_009-AR

S²LOW

Date de mise en ligne : 05/03/2024



GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

58ter rue Vallière

(Côté Pair)

PC n°060 463 23 T 0021

Monsieur ALTINISIK Diyar

Construction d'une maison d'habitation

Création de 2 places de stationnement

ARR2024_009

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire n° PC 060 463 23 T 0021 accordé par arrêté en date du 20 novembre 2023 au profit de Monsieur ALTINISIK Diyar, le numérotage de cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **AK n°248** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

58ter rue Vallière

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 07/02/2024

Qualité : Par délégation du Maire



ARRÊTÉ

Affectation temporaire du Gymnasion situé 9 bis avenue du 8 mai 1945 à la célébration des mariages

ARR2024_011

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code civil et notamment son article 75 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-30-1 et R.2122-11 ;

VU l'arrêté n°ARR2023_064 en date du 3 juillet 2023 portant affectation temporaire de la salle Bodrelot située 74 rue du Général de Gaulle, Parc de la Mairie, à la célébration des mariages ;

VU les arrêtés n°ARR2023_070 en date du 10 juillet 2023, n°ARR2023_087 en date du 31 août 2023 , n°ARR2023_094 en date du 27 septembre 2023 et n°ARR2023_118 en date du 01/12/2023 portant affectation temporaire de la salle multifonctions du Gymnasion situé 9 bis avenue du 8 mai 1945, à la célébration des mariages jusqu'au 30 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le grave incendie survenu dans la nuit du jeudi 29 juin au vendredi 30 juin et ayant pris son origine au niveau du hall d'accueil de la Mairie rend impossible l'ouverture au public et le travail des agents en Mairie, que ce soit au rez-de-chaussée ou aux étages ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des mesures transitoires afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la salle des mariages située en Mairie demeure inaccessible et inutilisable en l'état, tant que les travaux de remise en état des lieux n'auront pas été réalisés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la célébration des mariages prévus et ceux à venir ainsi que le fait que les travaux précités restent à planifier, nécessitant la mise en place d'une organisation alternative dans l'attente de la remise en état de la Mairie permettant sa réouverture aux agents et au public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger l'affectation de la salle précitée à la célébration des mariages ;

CONSIDÉRANT la disponibilité, la capacité ainsi que les conditions d'accessibilité et d'accueil de la salle multifonctions du Gymnasion permettant la célébration des mariages dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République du 08 février 2024 donnée à cet effet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La salle multifonctions située au rez-de-chaussée du Gymnasion – 9 bis avenue du 8 mai 1945 (60180 NOGENT-SUR-OISE), demeurera affectée à la célébration des mariages jusqu'au 27 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Cette salle répond aux caractéristiques nécessaires à la célébration des mariages dans les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Cette salle répond également aux conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Procureur de la République, à Madame le Préfet et

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-ARR2024_011-AR

S²LO

Date de mise en ligne : 05/03/2024

sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 21/02/2024

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 05/03/2024



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

12 Cavée de Mal à Main
(Côté Pair)

PC n°060 463 21 T 0008

SARL SEMIAN - Monsieur ATAC Faysal
*Construction d'un collectif nommé "Bt A"
avec en son RDC de 390 m² une CRÛCHE
Multi-accueil de 36 berceaux*

ARR2024_012

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire accordé par arrêté PC n° 060 463 21 T 0008 le 07 juillet 2021 au profit de Monsieur ATAC Faysal, représentant la SARL SEMIAN – 7 allée des Noisetiers à Creil, et du dépôt d'une Autorisation de Travaux relative à la création d'une crèche multi-accueil dans le bâtiment A, le numérotage de ces parcelles est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées section AH n° 534, 546, 562 ex-544 et 560 ex-533 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

12 Rue Cavée de Mal à Main

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade du bâtiment collectif (**bâtiment A**) ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la **BASE ADRESSE NATIONALE (BAN)**, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240221-ARR2024_012-AR



Date de mise en ligne : 05/03/2024

Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Par délégation du Maire de Senlis

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOUIN', written over a circular official stamp.

